

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : VERTIMEC 018 EC

**Design Code** : A8612A

**Utilisation** : Insecticide

**Société** : Syngenta Crop Protection AG  
Postfach  
CH-4002 Basel  
Suisse

**Téléphone** : +41 61 323 11 11

**Téléfax** : +41 61 323 12 12

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** : +44 1484 538444

**Adresse e-mail** : [safetydatasheetcoordination@syngenta.com](mailto:safetydatasheetcoordination@syngenta.com)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Liquide combustible  
Toxique en cas d'ingestion.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE (Numéro d'Enregistrement REACH)	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
abamectine	71751-41-2, 65195-56-4, 65195-55-3		N, T+	R26/28 R48/25 R50/53	1.9 % W/W
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	212-828-1	Xi	R36/38	20 - 30 % W/W
1-hexanol	111-27-3	203-852-3	Xn	R22	25 - 35 % W/W

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl-	128-37-0, 31194-40-8	204-881-4		R53	1 - 5 % W/W
--	-------------------------	-----------	--	-----	-------------

\* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

**Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

**Symptômes** : Incoordination  
Tremblements  
Dilatation de la pupille

**Conseil médical** : Ce matériel peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de l'émamectine.  
La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé)  
Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, l'étendue du liquide et de l'électrolyte devrait être calculée.  
Des perfusions appropriées devraient être données avec d'autres mesures comme indiquées dans des signes cliniques et des symptômes.

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et un respirateur portable.
- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Enlever toute source d'ignition.  
Attention au retour de flamme.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

**Conseils pour une manipulation sans danger** : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistante au feu.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.  
Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Défense de fumer.

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
N-méthyl-2-pyrrolidone	20 ppm 20 ppm 100 ppm	8 h TWA 8 h TWA Valeur limite à courte terme	DFG SUVA SUVA
phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl-	10 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA 8 h TWA 8 h TWA	DFG SUVA ACGIH
abamectine	0.02 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : liquide  
**Forme** : liquide  
**Couleur** : jaune à brun rouge  
**pH** : 2.6 - 3.6 à 1 % w/v (20 - 25 °C)  
**Point d'éclair** : 72.5 °C à 1,013.25 hPa DIN EN 22719  
**Propriétés comburantes** : non oxydant  
**Propriétés explosives** : Non-explosif  
**Densité** : 0.96 g/cm<sup>3</sup> à 20 - 25 °C  
**Miscibilité** : Miscible  
**Viscosité, dynamique** : 19.0 mPa.s à 20 °C  
: 11.4 mPa.s à 40 °C  
**Tension superficielle** : 37.1 mN/m à 20 °C

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle et mâle rat, 300 mg/kg  
Classification SGH  
Catégorie 3
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 femelle et mâle rat, 7.8 mg/l, 4 h  
Classification SGH  
Aucun
- Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 femelle et mâle lapin, > 2,000 mg/kg  
Classification SGH  
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: non irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.  
Classification SGH  
Aucun
- Irritation des yeux** : lapin: irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.  
Classification SGH  
Catégorie 2A
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.  
Classification SGH  
Catégorie 1

#### Toxicité à long terme

- abamectine** : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.  
Effets sur la reproduction observés chez le rat mais la signification de cette observation est sujette à caution chez l'homme.
- : Effets sur le système nerveux central observés dans les études de toxicité chronique et subchronique
- N-méthyl-2-pyrrolidone** : Des expériences ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur les animaux de laboratoire.

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

##### Biodégradabilité

abamectine : L' abamectin est difficilement biodégradable.

##### Stabilité dans l'eau

abamectine : Dégradation par périodes de demi-vie: 1.7 d  
L'abamectine n'est pas persistante dans l'eau.

##### Stabilité dans le sol

abamectine : Dégradation par périodes de demi-vie : 12 - 52 jr  
L'abamectine n'est pas persistante dans le sol.

##### Mobilité

abamectine : L'abamectine a une légère mobilité dans le sol.

##### Bioaccumulation

abamectine : Il n'y pas de bioaccumulation dans le cas de l'abamectine.

#### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

**Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 0.13 mg/l , 96 h

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 Daphnia magna, 0.029 mg/l , 48 h

**Toxicité pour les algues** : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 82 mg/l , 72 h  
: CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 82 mg/l , 72 h

#### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR L'ÉCOLOGIE

**Information écologique supplémentaire** : Classification SGH  
Catégorie 1

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** : Vider les restes.  
Récipients à rincer 3 fois.

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

Numéro ONU:	2902
Classe:	6.1
Étiquettes:	6.1
Groupe d'emballage :	III
Nom d'expédition :	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (ABAMECTIN )
Dangereux pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement

#### Transport maritime

*IMDG:*

Numéro ONU:	2902
Classe:	6.1
Étiquettes:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ABAMECTIN )
Polluant marin :	Polluant marin

#### Transport aérien

*IATA-DGR*

Numéro ONU:	2902
Classe:	6.1
Étiquettes:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ABAMECTIN )

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- abamectine
- 1-hexanol

<b>Symbole(s)</b>	: Xn N	Nocif Dangereux pour l'environnement
<b>Phrase(s) R</b>	: R22 R36 R43  R48/22  R50/53	Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Phrase(s) S</b>	: S 2 S13  S20/21  S35  S36/37  S57	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
<b>Note</b>	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	
<b>Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux</b>	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	

#### Étiquetage SGH

[Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques \(SGH\)](#)

# VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

## Pictogramme



<b>Mention d'avertissement</b>	:	Attention
<b>Mentions de danger</b>	:	<p>H227 Liquide combustible</p> <p>H301 Toxique en cas d'ingestion.</p> <p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H372 Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.</p> <p>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
<b>Conseils de prudence</b>	:	<p>P102 Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P391 Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501 Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.</p>
<b>Remarques</b>	:	Classés en fonction de danger du SGH toutes les classes et catégories. Lorsque le SGH contient des options, les plus conservateurs option a été choisie. Régional ou national, la mise en œuvre du SGH mai ne pas appliquer toutes les classes et catégories de danger.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- abamectine

## VERTIMEC 018 EC

Version 10

Date de révision 03.09.2009

Date d'impression 03.09.2009

### 16. AUTRES DONNÉES

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R26/28</b>	Très toxique par inhalation et par ingestion.
<b>R36/38</b>	Irritant pour les yeux et la peau.
<b>R48/25</b>	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R53</b>	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.